

D'abord, je tiens à remercier la commission économique de l'ONU pour l'appui et l'assistance fournie, notamment dans le cadre du projet Euro-Med.

Je me permets de le faire, d'abord à travers monsieur RAMOS qui nous a honoré par sa visite en mois de février dernier, et aussi, quelques temps auparavant, nous avons eu le plaisir de recevoir Monsieur MICHAELIS.

Les 2 experts nous ont été d'un apport très précieux en matière de diagnostic de la législation nationale sur les véhicules.

Pour se faire, des réunions ont été organisées avec les départements ministériels concernés par la réglementation des véhicules, à savoir le ministère de l'industrie pour les procédures de réception des véhicules, le ministère de l'intérieur pour l'immatriculation des véhicules et notre département ministériel des transports pour le contrôle technique des véhicules. Pour ce dernier, le constat été plutôt très positif.

Par contre, des réserves ont été soulevées concernant les procédures de réception des véhicules, essentiellement à cause de l'absence de laboratoires d'essai techniques d'homologation. Des recommandations ont été proposées, qui ont été transmises aux services concernés pour exploitation et prise en charge, notamment l'organisme chargé de l'accréditation (ALGERAC), l'office chargée de la métrologie légale (ONML) et l'autorité chargée de la normalisation (IANOR).

Au jour d'aujourd'hui, nous avons reçu un retour de courrier d'ALGERAC par rapport au rapport élaboré par les 2 experts, portant sur les perspectives envisagées en matière de création de laboratoires d'essais d'homologation, qu'on a résumé dans un document que je soumettrai toute à l'heure à monsieur MICHAELIS.

Concernant les conventions et accords de l'ONU, et en première phase, l'intérêt a été exprimé pour la convention de 68 sur la circulation et la signalisation routière et l'accord de 58 concernant les prescriptions techniques des véhicules.

La démarche consiste à soumettre un dossier auprès du ministère des affaires étrangères, comportant une copie en langue nationale y compris la traduction des annexes techniques. L'opération est en cours, sous couvert de la direction de la coopération du ministère des transports.